

Bruxelles, le 15 juin 2022  
(OR. fr)

9969/22

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0206(COD)

---

---

LIMITE

CLIMA 278  
ENV 588  
ENER 292  
TRANS 366  
SOC 371  
FIN 637  
RESPR 16  
COH 53  
CADREFIN 101  
CODEC 869

#### NOTE

---

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. Cion:	ST 10920/21 - COM(2021) 568; ST 19020/21 ADD1
Objet:	PREPARATION DE LA SESSION DU CONSEIL "ENVIRONNEMENT" DU 28 JUIN 2022 Paquet « Ajustement à l'objectif 55 » - Règlement établissant un Fonds social pour le climat - Orientation générale

---

#### I. INTRODUCTION

1. Le 14 juillet 2021, la Commission a soumis au Parlement européen et au Conseil, dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », une proposition de Règlement établissant un Fonds social pour le climat (FSC).
2. La proposition vise à atténuer les incidences sociales et distributives de la mise en place d'un système distinct d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier (SEQE BRT). Sur la base des plans sociaux pour le climat, le Fonds soutient des mesures et des investissements afin d'aider les ménages vulnérables, les microentreprises vulnérables et les usagers vulnérables des transports.

3. Au Parlement européen, la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) ainsi que la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) sont toutes deux compétentes au premier chef dans le cadre d'une procédure de commissions conjointes. La commission des budgets (BUDG) est une commission associée. M<sup>me</sup> Esther de Lange (PPE, NL) a été désignée en tant que rapporteur pour ENVI, M. David Casa (PPE, MT) pour EMPL et M<sup>me</sup> Margarida Marques (S&D, PT) pour BUDG. Le 18 mai 2022, les commissions ENVI et EMPL ont adopté leur rapport sur la proposition de règlement FSC. Le 8 juin 2022, le Parlement a rejeté la proposition SEQE général en la renvoyant à la commission ENVI ; en conséquence, le vote du Parlement sur le règlement FSC a été reporté à une date ultérieure.
4. Le Comité économique et social a rendu son avis le 8 décembre 2021. Le Comité des régions a rendu son avis lors de sa session du 27-29 avril 2022.
5. Au niveau du groupe de travail, suite aux premiers échanges sous Présidence slovène, la Présidence française a poursuivi l'examen de la proposition à l'occasion de neuf réunions visant à rapprocher les positions des délégations sur les différents aspects de la proposition.
6. Sur base des travaux accomplis, le Conseil Environnement a tenu un débat d'orientation le 17 mars 2022 qui a notamment porté sur la création d'un FSC en lien avec la mise en place d'un SEQE BRT distinct.
7. Lors de ses réunions le 1er et 8 avril, le 4 mai et lors d'un déjeuner informel le 8 juin 2022, le Comité des représentants permanents a tenu des échanges de vues relatifs aux paramètres principaux du règlement FSC en connexion avec la proposition d'un SEQE BRT, et relatif à l'architecture budgétaire du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », afin de donner des orientations pour la poursuite des travaux.

8. Par la suite, la Présidence a présenté deux textes de compromis sur le règlement FSC qui ont été examinés par le groupe de travail le 10 et le 14 juin 2022.
9. Lors du Comité des représentants permanents le 17 juin 2022, il est proposé de se prononcer sur l'ensemble du texte révisé du règlement FSC, incluant les questions budgétaires sur lesquelles des crochets antérieurs ont été enlevés dans ce troisième compromis de la Présidence.

## II. ÉTAT DES TRAVAUX

10. Le texte de compromis de la Présidence tient compte des éléments fournis par les délégations jusqu'à présent et porte principalement sur les aspects suivants:

### Architecture budgétaire du Fonds

La Présidence propose une nouvelle architecture budgétaire d'un Fonds alimenté par des recettes affectées externes provenant de la vente des quotas du SEQE BRT. Cela permet de ne pas rouvrir dans l'immédiat le cadre financier pluriannuel (CFP), tout en bénéficiant d'une série des garanties liées au budget européen. Dans ce contexte, la Présidence propose la modification de l'article 30d de la Directive ETS organisant la mise aux enchères des quotas du SEQE BRT alimentant le FSC pour prévoir le transfert d'un montant plafonné de revenus en tant que recettes affectées externes.

### Durée du Fonds

La Présidence propose la mise en place du Fonds sur la période 2027-2032, pour tenir compte de la proposition d'une entrée en vigueur décalée du SEQE BRT.

### Volume du Fonds

L'Annexe II a été révisée pour tenir compte de la réduction de la durée (59 milliards d'euros) et les enveloppes nationales ont été adaptées en conséquence.

### Méthode d'allocation

Le texte de compromis maintient la proposition de la Commission.

### Mise en place anticipée du Fonds

Sur le frontloading, plusieurs options ont été approfondies et la Présidence propose comme voie de compromis une éligibilité rétroactive des dépenses à partir du 1er janvier 2026.

### Co-financement

La Présidence propose de supprimer la contribution nationale prévue dans la proposition de la Commission.

### Aide directe aux revenus

La présidence propose de garder l'aide directe aux revenus en introduisant un plafond de 40% des coûts totaux estimés des Plans.

### Mode de gestion

La présidence propose une gestion directe à la performance combinée avec des éléments de la gestion partagée tels que l'assistance technique nationale et la possibilité de reprendre les autorités de gestion et de contrôle des fonds structurels sans besoin d'une nouvelle validation par la Commission.

11. Le texte de compromis modifie la proposition de la Commission sur de nombreux aspects, en réponse aux demandes et aux sollicitations des délégations, et maintient son niveau de contribution à l'objectif du paquet « Ajustement à l'objectif 55 ».
12. La Présidence propose donc que le Comité des représentants permanents continue de travailler à la résolution des questions en suspens dans l'objectif d'assurer à la fois l'équilibre d'un compromis et l'atteinte des objectifs du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », en vue de parvenir à une orientation générale sur la proposition.

## **III. CONCLUSION**

13. Le Comité des représentants permanents est invité à examiner le texte qui figure dans l'ADD 1 de cette note, résoudre les questions qui demeurent en suspens et transmettre le texte au Conseil en vue de dégager une orientation générale, lors de la session du Conseil Environnement le 28 juin 2022.